

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/07/2025

VOI.25.00.A01982

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DU POLYGONE, RUE GENERAL BRULARD, RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER, RUE LEON BOURGEOIS, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DE LA BASILIQUE, RUE SCHLUMBERGER, RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES GRUEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises EUROVIA et GLOBAL SIGNALISATION

Considérant que des travaux pour l'application de la signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21h30 à 5h30 RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et le carrefour à sens giratoire de la RUE RIBOT et dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Pendant les travaux, l'accès des riverains du QUARTIER JEAN JAURES se fera par la RUE GRUEY.

Pendant les travaux l'accès à la rue de Dole est interdit pour les piétons, les cycles et les trottinettes.

Article 2 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant depuis le centre-ville en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA CONCORDE



Article 3 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE PERGAUD en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT

Article 4 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE JACQUARD en direction de la RUE DE DOLE via la RUE GRUEY, la RUE CAPORAL PEUGEOT, la RUE JULE VIETTE et de la RUE CLAUDIUS GONDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE PERGAUD.

Les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE JACQUARD ou depuis la RUE PERGAUD ont l'interdiction de se diriger vers la RUE JULES GRUEY.

Article 5 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU POLYGONE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA CONCORDE

Article 6 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE DOLE et depuis la RUE DE LA BASILIQUE en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DU POLYGONE

Article 7 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE RIBOT en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD

Article 8 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant depuis RUE DORNIER en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SCHLUMBERGER
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE

Et suite de la déviation suivant l'article n°6.

Afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, une mise en impasse de la RUE DORNIER est instaurée au carrefour RUE SCHLUMBERGER / RUE DORNIER.

Cette mesure de circulation ne s'applique pas aux riverains.

Article 9 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant dans le QUARTIER JEAN JAURES en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE JULES GRUEY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE

Afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, une mise en impasse est instaurée sur les RUES GONDY, VIETTE, JEAN JAURES et CAPORAL PEUGEOT

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée